

## CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son Maire le 2 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire.**

### **Présents : 37**

M. Stephen Apoux, M. Alexis Barrau, M. Hervé Baysse, M. Stéphane Bessière, Mme Pascale Bru, Mme Marie-Dominique Canouet, M. Bernard Cases, M. Patrice Claverie, Mme Hakima Courrèges, M. Patrick Croizet, Mme Martine Delarbre, M. Stéphane Delpeyrat, Mme Véronique Durand, Mme Sophie Ersin, Mme Françoise Fize, M. François Grémy, Mme Karine Guérin, Mme Sophie Guillemotonia, Mme Patricia Guillot, M. Dominique Joie, M. Claude Joussaume, Mme Edwige Kossar, Mme Pauline Koutima, M. Olivier Labourdette-Liaresq, M. Patrice Licata, M. Jacques Mangon, Mme Cécile Marenzoni, M. Stéphane Metz, Mme Elisabeth Montmartin, Mme Cécile Poublan, Mme Dahbia Rigaud, M. Kevin Roscop, M. Francis Royer, M. Pascal Tartary, M. Jean-Luc Trichard.

### **Absents ayant donné leur pouvoir : 2**

M. Louis Gallot à M. Jacques Bouteyre,  
Mme Marine Normand à Mme Juliette Perez.

**Secrétaire de séance : Francis Royer**

Le quorum est atteint.

**La séance est ouverte.**

## DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

1/ DG26\_008 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DÉCISION

Rapporteur : le Maire

2/ DG26\_009 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

3/ DG26\_010 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CENTRE COMMUNAL DE SANTÉ CYNTHIA FLEURY. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

4/ DG26\_011 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE LE CARRÉ-COLONNES. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

5/ DG26\_012 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

6/ DG26\_013 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2026-2032. ADOPTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

7/ DG26\_014 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

8/ DG26\_015 MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AUX ÉLUS DE LA MANDATURE 2026-2032. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

9/ DG26\_016 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DES 1ER ET 2ND DEGRÉS DE LA COMMUNE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

10/ DG26\_017 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

11/ DG26\_018 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

12/ DG26\_019 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

13/ DG26\_020 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

14/ DG26\_021 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'EPCC CARRÉ-COLONNES. AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

15/ DG26\_022 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION DE RÉFORME. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

16/ DG26\_023 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE GROUPEMENT DE COMMUNES ET COMMUNES. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

17/ DG26\_024 COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

18/ DG26\_025 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU PRÉSIDENT DES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ ERP. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

19/ DG26\_026 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

20/ DG26\_027 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

21/ DG26\_028 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

22/ DG26\_029 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

23/ DG26\_030 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE CULTUREL, SOCIOCULTUREL ET SOCIAL. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

24/ DG26\_031 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

25/ DG26\_032 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. APPLICATION DE LA MAJORATION. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

## Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous.

Même s'il n'y a pas de délibération, nous vous transmettrons le tableau complet des adjoints, adjointes et des conseillers délégués.

Je vais me permettre quelques mots de présentation, d'abord sur la diversité et la représentativité de notre liste, à la fois des quartiers de la Ville, bien sûr, puisque dans une Ville où nos quartiers sont si importants, nous avons veillé à ce qu'il y ait des élus de Gajac, de Cérillan, d'Hastignan, de Corbiac, de Magudas, du centre-ville, etc. C'est un premier objectif.

La parité, cela va de soi – vous le savez, c'est maintenant la loi –, mais il y a aussi la diversité des parcours professionnels. Je crois que dans une équipe, il est important d'avoir des gens en activité, des retraités, des enseignants, des chefs d'entreprise, c'est-à-dire un panel très large qui représente également la population dans sa diversité. C'est un point extrêmement important. C'est une équipe à la fois expérimentée – je ne vise personne, moi non plus, d'ailleurs –, mais aussi renouvelée, parce que nous avons pu intégrer de nouveaux élus et de nouvelles élues. Je crois qu'il est important d'avoir ce nouveau regard sur la Ville, mais également sur les politiques que nous avons conduites pendant six ans. Il est extrêmement intéressant d'avoir un regard neuf, ainsi que de nouvelles compétences qui nous rejoignent.

Je souligne la diversité politique de cette liste. Je crois qu'il est important de le redire : dans notre liste, nous avons une majorité de personnes qui n'appartiennent à aucune formation politique particulière, à peu près autant qui appartiennent à divers partis, ce que l'on appelle la gauche et les écologistes, ainsi que d'autres, qui, par leurs parcours, étaient parfois engagés précédemment sur la liste de Monsieur Mangon en 2020, au premier ou au second tour, ce qui montre aussi qu'il y a une ouverture, qu'un rassemblement s'opère. Je crois qu'il est important pour la Ville de donner ce message d'unité, de rassemblement, de mise au travail au service de la population et de la Ville et non pas de la chapelle de je ne sais quelle formation politique.

Je veux d'abord les remercier pour avoir accepté de figurer sur cette liste, d'être élus grâce au suffrage à 57,45 % au second tour des Saint-Médardais et des Saint-Médardaises, avec 31 élus au total de la majorité. Comme c'était le cas dans le mandat précédent, nous avons tenu à ce que chacun soit engagé dans une délégation, c'est-à-dire qu'il n'y a pas chez nous, comme cela peut exister parfois, un conseiller municipal « lambda » – comme on le dit avec une expression qui n'est pas très heureuse – et qui n'a donc pas de délégation particulière, qui siège simplement lors des différents conseils municipaux.

C'est évidemment un peu plus compliqué, parce que d'autres ont fait d'autres choix. Lorsqu'il n'y a que 10 ou 12 délégations, voire moins, il est effectivement plus simple d'avoir des périmètres larges que lorsqu'il y en a beaucoup. Chacun doit donc faire des efforts pour que les uns et les autres puissent trouver cette place, mais cela s'est fait dans un très bon état d'esprit. J'en remercie chacune et chacun.

Il est également à noter un certain nombre de changements dans les délégations, dans cette idée que ce n'est pas forcément un deuxième mandat, mais un nouveau mandat qui commence, avec à la fois l'acquis de ce que nous avons fait ensemble pendant six ans, mais également ce que nous avons entendu pendant la campagne, les évolutions de la Ville pendant cette période, ainsi que la volonté de changer les regards sur un certain nombre de sujets, non pas dans un esprit que tel ou tel aurait démerité, ce n'est bien entendu pas du tout le cas. C'est au contraire la confiance de donner une nouvelle délégation, donc un nouveau travail et de nouvelles perspectives à chacun.

Je peux en témoigner, moi qui étais autrefois à la Région : au bout de trois mandats dans la même délégation, vous commencez à trouver que c'est un peu long. C'est donc bien qu'il y ait ce changement et que chacun ait joué le jeu.

Je vais vous donner la liste – peut-être pas avec les intitulés complets, parce que c'est parfois un peu long –, en commençant par les adjoints, notamment Bernard Cases, que je remercie d'avoir accepté d'être mon Premier Adjoint à l'occasion de cette mandature. Je veux bien sûr saluer Jean-Luc Trichard, qui a fait un choix un peu difficile, parce qu'il est toujours difficile de choisir, mais nous avons posé la règle que l'on ne pouvait pas être à la fois adjoint et conseiller métropolitain, ce qui est d'ailleurs le cas dans de nombreuses villes et qui a parfois été le cas à Saint-Médard-en-Jalles –

pas toujours, mais souvent. Jean-Luc rejoint donc la Métropole. Je le remercie de m'avoir accompagné pendant ces six années, qui ont parfois été un peu toniques, avec des événements un peu compliqués, sur lesquels je ne reviens pas. En tout cas, je le remercie pour ce travail très important.

Bernard Cases, outre cette fonction de Premier Adjoint, est également en charge de l'administration générale, du personnel, de la population, du service à la population, de la coordination de l'action municipale, de la communication interne. Il est aussi délégué auprès de l'adjoint aux finances.

Karine Guérin est adjointe en charge de la vie associative, du sport, des pratiques sportives et des pratiques inclusives, également déléguée du quartier de Caupian, parce que nous avons tenu à ce qu'il y ait un élu délégué dans les sept quartiers historiques de la Ville, puis nous verrons s'il faut affiner au fil du temps pour prendre tel découpage un peu plus précis, mais il faut le faire en fonction des besoins.

Stephen Apoux est adjoint au Maire en charge du développement économique, du commerce, du tourisme, du rayonnement de la Ville, des relations avec l'Aéroparc – je vois qu'il y a des fans dans l'assistance, qui sortent à peine de l'Olympia pour le suivre, mais il le mérite –, l'OIM (Opération d'Intérêt Métropolitain) et les forces armées.

Pascale Bru est adjointe au Maire en charge de la Petite enfance, de la parentalité, de la Ville à hauteur d'enfants, qui était aussi au cœur de notre projet, de l'égalité des droits femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations et des familles, également déléguée du quartier de Cérillac.

Claude Joussaume est adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et de la voirie, également délégué du quartier de Corbiac.

Cécile Poublan est adjointe au Maire en charge de l'enseignement, de l'éducation, de la jeunesse et de la réussite éducative.

Marie-Dominique Canouet est adjointe au Maire en charge de la transition écologique, des espaces naturels et de la nature en ville.

Francis Royer est adjoint au Maire en charge des solidarités, de l'action sociale et de la santé.

Kevin Roscop est adjoint au Maire en charge des finances, du patrimoine bâti et des travaux.

Alexis Barrau est adjoint au Maire en charge des quartiers, des politiques de proximité, de la coordination des centres sociaux et de l'économie sociale et solidaire, et comme il est un sémillant habitant de Magudas, il est aussi délégué du quartier.

Martine Delarbre est adjointe au Maire en charge de la culture et déléguée du quartier centre-ville.

Cécile Marenzoni est adjointe au Maire en charge de l'innovation démocratique et de la fabrique des politiques publiques.

Véronique Durand est adjointe déléguée en charge du Point Justice, du handicap, de la lutte contre les précarités et l'isolement.

Dahbia Rigaud est adjointe déléguée à la tranquillité publique et déléguée du quartier d'Hastignan.

Je les remercie de cet engagement. Dans un Conseil d'installation, nous ne pouvons pas partir longuement sur chacune des délégations, mais des feuilles de route seront bien sûr rédigées dans les semaines et les mois qui viennent, jusqu'à l'été. Au fil des conseils municipaux, ces feuilles de route seront ensuite présentées et déclinées avec des actions concrètes lors des conseils suivants. Nous ferons d'autres présentations plus détaillées. Je reviendrai sur les délégations lors du prochain Conseil municipal. C'est un peu lourd de tout présenter en même temps, mais l'ensemble des conseillers municipaux ont également des délégations. Nous allons vous transmettre le tableau rapidement pour que chacune et chacun puisse s'emparer de ces sujets et sache à qui s'adresser.

C'est toujours une lourde charge, donc bon courage à toute l'équipe. Nous allons travailler dans cet esprit de transversalité. Je crois qu'il y a beaucoup de sujets liés à la sécurité, il y a aussi des sujets de logement, des sujets d'éducation, etc. Je pourrais prendre l'ensemble des délégations, mais ce qui est important, c'est que nous travaillions collectivement à la résolution des problèmes plutôt que simplement avec un intitulé qui enferme dans un champ trop limité, parce qu'aujourd'hui, peu

de questions peuvent se traiter en faisant abstraction du reste et de l'environnement qu'il y a autour. Nous comptons évidemment mener ce travail transversal.

Comme je l'ai dit au dernier Conseil municipal, cela se fera dans un esprit d'ouverture : si de bonnes idées viennent en conseil ou en commission – nous reviendrons sur les commissions tout à l'heure –, nous sommes des gens normaux, donc s'il y a des idées, tant mieux, nous en débattons et nous en discuterons, évidemment dans le cadre de notre projet.

L'opposition a-t-elle des demandes ou des questions ? *(Pas de questions)* Pas particulièrement, je vous en remercie.

Nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour. Vous avez vu que beaucoup de délibérations concernent l'ensemble de l'installation de la Ville, avec beaucoup de désignations. Je veux vous rassurer, je sais que tout le monde n'a pas forcément envoyé les noms ou autres, donc s'il reste des calages à faire, nous y reviendrons lors de conseils ultérieurs. Quoi qu'il en soit, nous devons avancer avec la constitution de l'ensemble de ces instances.

Avant d'y venir, nous vous avons transmis les décisions municipales et les arrêtés. Avez-vous des questions à ce sujet ? *(Pas de questions)*

Je reconnais que le délai pour les examiner en détail était un peu contraint, j'en ai bien conscience, mais nous prendrons un rythme à partir du prochain conseil, d'autant plus qu'il y aura les commissions avant, ce que nous ne pouvons pas faire pour le moment, ces dernières n'étant pas installées. Dès le prochain conseil, vous aurez donc l'occasion, en amont des commissions, pendant les commissions, puis en conseil, de poser un certain nombre de questions.

Pour terminer sur les informations, je précise que chaque conseiller municipal a une dotation informatique, elle est en cours de paramétrage. Je pense que vous pourrez venir retirer ces éléments à la Mairie à partir de la semaine prochaine, vous recevrez un mail vous indiquant à partir de quel jour précisément. Je sais qu'ils sont arrivés, ce qui est déjà une bonne nouvelle, parce qu'il faut réussir à circuler. Quoi qu'il en soit, la commande est là. Le service informatique est en train d'installer les logiciels, vous verrez notamment un logiciel pour les délibérations sur lequel vous trouverez les décisions, que vous pourrez consulter. Vous avez une boîte mail, etc. Tout cela est fait pour vous faciliter la vie. Normalement, cela fonctionne, mais nous avons un service très réactif en cas de panne ou autre qui est là pour vous aider et vous dépanner en cas de problème informatique, ce qui arrive tout de même de temps à autre, il faut bien le reconnaître.

Je vous propose que nous commençons l'ordre du jour, à moins qu'il n'y ait une question ou une interrogation préalable. *(Pas de questions)*

Nous entamons donc les délibérations qui nous occupent à chaque installation de Conseil municipal, puisque c'est l'application de la loi, tout simplement.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

#### **DG26\_008 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DÉCISION**

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, qui confie au Conseil municipal la compétence de fixer le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS), il est rappelé ce qui suit :

Les conseils d'administration des centres communaux d'action sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal et pour l'autre moitié de membres nommés par le Maire, représentants associatifs ou de la société civile.

Le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 issu de la loi 3DS abroge l'article R.123-7 qui fixait le plafond des élus au Conseil d'administration. Le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration, hors Maire, est désormais fixé librement par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire.

## **Monsieur le Maire**

Nous restons dans un périmètre à 14, parmi lesquels sept élus du Conseil municipal et sept personnes nommées par le Maire. Tout cela est prévu par le Code de l'action sociale et des Familles, le Maire étant Président du CCAS de droit en tant que Maire.

Je soumetts aux voix ce nombre d'administrateurs, si cela vous convient.

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Fixe** à 14 (quatorze), le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale, répartis comme suit :

- 7 (sept), membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 7 (sept), membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'Unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

### **DG26\_009 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En application du Code de l'action sociale et des familles, chaque commune dispose d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) qui anime une action générale de prévention, et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et administré par un Conseil d'administration. Ce dernier comprend des membres élus par le Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il vous est précisé que le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai maximum de deux mois.

**Vu** les articles R.123-8, R.123.10, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et de la famille ;

**Vu** la délibération DG26\_008 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant à sept (7) le nombre d'administrateurs du CCAS, élus du Conseil municipal ;

**Vu** les listes déposées par :

- Liste 1 : Majorité : Monsieur Francis Royer, Madame Cécile Poublan, Madame Pascale Bru, Monsieur Dominique Joie, Madame Véronique Durand, Madame Sophie Ersin ;
- Liste 2 : Mangon : Madame Patricia Guillot ;
- Liste 3 : Liste RN – Opposition municipale – CCAS : Monsieur Olivier Labourdette, Monsieur Patrice Licata.

**Vu** l'élection au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste ;

**Vu** les résultats proclamés par le bureau.

## **Monsieur le Maire**

J'anticipe, je me permets d'anticiper les interrogations de Monsieur Licata, parce que nous avons reçu un certain nombre d'amendements et de propositions.

Les choses se passent de la façon suivante : un certain nombre d'instances – c'est de par la loi, ce n'est pas une invention municipale – définissent la composition des commissions municipales en fonction d'une proportionnelle des groupes composant le Conseil au plus fort reste. Parfois, cela passe ; parfois, cela ne passe pas. C'est ainsi que les choses sont prévues.

Nous avons reçu plusieurs listes, puisque c'est un scrutin de liste – c'est le seul pour les désignations. Il s'agit de Monsieur Royer, Madame Pouban, Madame Bru, Monsieur Joie, Madame Durand et Madame Ersin pour la majorité, ainsi que du Maire. Il y a également une liste dite « Mangon » – je ne cite personne, mais on voit de quoi il s'agit –, constituée de Madame Guillot, ainsi qu'une liste Rassemblement National avec Monsieur Labourdette et Monsieur Licata.

La loi prévoit un bulletin secret, mais si l'ensemble du Conseil pense qu'un vote à main levée suffit... Je pose la question, mais je n'ai pas de préférence particulière. L'un va plus vite. Nous pouvons procéder à main levée, je vous en remercie.

Je vais donc soumettre successivement les trois listes aux voix, puis nous allons décompter. Qui est pour la liste 1 ? Pas d'abstention ni de vote contre, je vous remercie, donc cela fait 31 voix. Qui est pour la liste 2, qui propose Madame Guillot ? Six voix. Qui est pour la liste 3 (RN) avec Monsieur Labourdette et Monsieur Licata ? Deux voix. Je vous remercie.

Les résultats du scrutin donnent 31 votants pour la majorité – c'est assez peu surprenant –, la liste 2 proposée par Monsieur Jacques Mangon obtient six voix et la liste 3 proposée par le Rassemblement National obtient deux voix. C'est à peu près conforme à ce que nous pouvions attendre. Merci beaucoup aux uns et aux autres, en tout cas de témoigner de l'intérêt pour cette instance, qui est importante.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de l'élection des 7 membres élus du Conseil municipal :

- Monsieur Francis Royer,
- Madame Cécile Pouban,
- Madame Pascale Bru,
- Monsieur Dominique Joie,
- Madame Véronique Durand,
- Madame Sophie Ersin,
- Madame Patricia Guillot.

**Pour information au Conseil municipal.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_010 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CENTRE COMMUNAL DE SANTÉ CYNTHIA FLEURY. DÉCISION**

Au regard des articles L.6323-1-1 et suivants du Code de la santé publique, qui définissent les conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, ces structures sanitaires de proximité assurent des soins de premier recours, et le cas échéant de second recours. Elles proposent également, au sein du centre, des actions de prévention, de diagnostic et de soins. Les centres de santé peuvent être administrés par des collectivités territoriales ; les professionnels qui y exercent sont salariés et la pratique du tiers payant y est obligatoire.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2023 relative à la création du Centre communal de santé et à l'approbation des statuts de la régie autonome, dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale, du centre communal de santé de Saint-Médard-en-Jalles ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'exploitation ;  
Le Conseil d'exploitation du Centre de santé communal Cynthia Fleury comprend neuf membres, répartis en deux collèges :

- Les représentants de la Commune : 6 membres élus du Conseil municipal ;
- Les représentants des professions médicales et sociales : 3 membres ;

Il vous est précisé qu'ils éliront en leur sein un Président et un ou plusieurs vice-présidents.

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

Collège des représentants de la Commune	1- Stéphane Delpeyrat 2- Francis Royer 3- Dominique Joie 4- Marie-Dominique Canouet 5- Véronique Durand 6- Patrice Claverie
Collège des représentants des professions médicales et sociales	1- Philippe Martin, docteur en biologie, 2- Morgane Lebertre, conseillère et référente santé de la Mission Locale Technowest, 3- Nathalie Mariage, docteur en médecine générale.

### **Monsieur le Maire**

Cette désignation ne prévoit pas de vote à bulletin secret. Nous soumettons une liste avec le Maire, Monsieur Royer, Monsieur Joie, Madame Canouet, Madame Durand et Monsieur Claverie. Ensuite, il y a des représentants actuels. Je vous avoue que nous n'avons pas forcément eu le temps de vérifier, mais en l'état, ils vont rester au moins au début. Il s'agit de Monsieur Philippe Martin, docteur en biologie, bien connu à Saint-Médard-en-Jalles pour son laboratoire, Madame Morgane Lebertre, qui représente la Mission locale, ainsi que Madame Mariage, que vous connaissez bien également, qui est médecin généraliste.

Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Abstention, Monsieur Mangon ?

### **Jacques Mangon**

Juste une brève explication de vote, qui vaudra aussi pour la suite. Par principe, nous nous abstiendrons sur toutes les délibérations où nous ne sommes pas présents ou représentés, mais sur celle-ci, nous déplorons spécialement que vous n'ayez pas considéré que l'opposition avait vocation à avoir au moins un siège dans cette instance, que vous jugez vous-même importante.

### **Monsieur le Maire**

J'entends, c'est noté.

Monsieur Licata, Monsieur Labourdette, abstention ? Merci beaucoup.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Approuve** la désignation des membres du Conseil des membres du Conseil d'exploitation du Centre de santé Cynthia Fleury.

**Adoptée à 31 Pour et 8 Abstentions**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante.

## DG26\_011 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE LE CARRÉ-COLONNES. DÉCISION

Pour faire suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les représentants du Conseil municipal qui siégeront au **Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Carré-Colonnes**.

Conformément aux statuts de l'EPCC, doivent être désignés pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour représenter la ville au Conseil d'administration de l'EPCC Carré-Colonnes.

**Monsieur le Maire**

Vous avez la liste, dites-moi si vous avez des demandes. En ce qui concerne l'opposition, c'est Madame Kossar. À ce stade, le RN ne nous a pas transmis de noms pour cet établissement.

**Patrice Licata**

Nous n'avons effectivement pas transmis de noms précis, mais je vous avais transmis une demande vous signifiant que nous souhaitions participer à l'ensemble des commissions, dans la mesure du possible.

**Monsieur le Maire**

Très bien, mais il nous faut un nom pour délibérer, sans quoi, nous délibérons tel quel.

*(Intervention inaudible)*

**Monsieur le Maire**

Au plus fort reste, il n'y a pas de siège.

**Patrice Licata**

Bien évidemment, au plus fort reste, il n'y a aucun souci.

**Monsieur le Maire**

Ça donne ça sur cette instance, parce que cela dépend évidemment du nombre d'élus.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention, Monsieur Mangon ? Vous votez pour celle-ci, donc vote positif du groupe de Monsieur Mangon. Le groupe RN ? Merci.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Désigne** les représentants de la commune de Saint-Médard-en-Jalles au sein du Conseil d'administration de l'EPCC (7 titulaires et 7 suppléants) comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Stéphane Delpeyrat</li><li>- Martine Delarbre</li><li>- Bernard Cases</li><li>- Juliette Perez</li><li>- Patrice Claverie</li><li>- Cécile Marenzoni</li><li>- Jean-Luc Trichard</li><li>- Edwige Kossar</li></ul>
---------------------------	--

<b>Membres suppléants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Karine Guérin</li> <li>- Stephen Apoux</li> <li>- Marine Normand</li> <li>- Alexis Barrau</li> <li>- Stéphane Metz</li> <li>- Pauline Koutima</li> <li>- Patricia Guillot</li> </ul>
---------------------------	---

**Adoptée à 37 Pour et 2 Contre**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_012 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES. DÉCISION**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'examiner les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en assure la présidence de droit. Il peut toutefois déléguer la coordination et l'animation à un(e) vice-président(e). Elles émettent un avis consultatif sur les affaires qui leur sont soumises.

Dans le respect du principe de représentation proportionnelle, garantissant l'expression pluraliste des élus au de l'assemblée communale, les commissions sont composées de conseillers municipaux.

Néanmoins, en fonction des thématiques abordées, des personnes extérieures au Conseil municipal peuvent être invitées à participer aux travaux.

Les commissions municipales ont un rôle de préparation, de discussion et de consultation préalable sur les projets de délibération soumis au Conseil municipal, organe délibérant de la Commune.

Le nombre des commissions est librement fixé. Le principe de la participation limitée à deux commissions maximum par conseiller municipal vise à permettre à chacun de disposer des éléments nécessaires à la formation de son jugement et à l'exercice de son vote en séance publique.

Pour la mandature 2026-2032, il est proposé de créer deux commissions municipales couvrant des champs de compétences transversales, en lien direct avec les délégations confiées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

Il est également proposé de fixer à 20 le nombre maximum de conseillers municipaux par commission, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

**Monsieur le Maire**

Un mot, même si ce n'est pas essentiel. Nous avons un peu changé d'intitulés, parce que lorsqu'il y a des intitulés un peu vagues, même s'ils sont intéressants, il est difficile pour les services de déterminer dans quelle commission examiner les délibérations, c'est parfois un peu fouillis. Nous avons donc mis la liste. C'est un peu scolaire, mais cela a le mérite de la clarté. Vous avez reçu les libellés, cela a le mérite d'être extrêmement précis.

Pour l'opposition, dans la commission n° 1, nous avons Monsieur Mangon, Monsieur Bouteyre et Madame Montmartin. Il y a un poste pour le RN, mais nous n'avons pas de nom.

**Patrice Licata**

Je vous ai transmis une liste de noms avec un principal et un suppléant pour ce point.

**Monsieur le Maire**

A priori, nous ne l'avons pas, mais peu importe. Comme vous êtes deux, j'imagine qu'il y en a un dans chaque.

**Patrice Licata**

Tout à fait.

**Monsieur le Maire**

Qui sera dans la commission n° 1 ? Monsieur Licata, OK. Nous avons donc compris que pour la commission n° 2, c'est Monsieur Labourdette.

Je soumetts aux voix ainsi modifiées les commissions. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie, c'est ainsi adopté.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Adopte** le principe de la création de deux commissions municipales permanentes ainsi dénommées :

- **Commission 1 « Finances - Administration générale - Ressources humaines - Urbanisme - Transition - Patrimoine bâti - Tranquillité publique - Économie »**
- **Commission 2 « Éducation - Vie associative - Jeunesse - Petite Enfance - Solidarités - Sport - Culture - Inclusion »**

**Adopte** la composition de chacune des commissions dans les conditions suivantes :

<b>Commission 1 « Finances - Administration générale - Ressources humaines - Urbanisme - Transition - Patrimoine bâti - Tranquillité publique - Économie »</b>	
<b>Président</b>	<b>Le Maire</b>
<b>Vice-président</b>	Bernard Cases
<b>Membres</b>	Claude Joussaume
	Kevin Roscop
	Stephen Apoux
	Dahbia Rigaud
	Marie-Dominique Canouet
	Jean-Luc Trichard
	Juliette Perez
	Stéphane Bessière
	Pascal Tartary
	Hakima Courrèges
	Hervé Baysse
	Sophie Guillemotonia
	Pauline Koutima
	Françoise Fize
	Jacques Mangon
	Jacques Bouteyre
	Élisabeth Montmartin
	Patrice Licata

**Commission 2 « Éducation - Vie associative - Jeunesse - Petite Enfance - Solidarités - Sport -**

<b>Culture - Inclusion »</b>	
<b>Président</b>	<b>Le Maire</b>
<b>Vice-présidente</b>	Karine Guérin
<b>Membres</b>	Pascale Bru
	Cécile Poublan
	Francis Royer
	Cécile Marenzoni
	Alexis Barrau
	Martine Delarbre
	Véronique Durand
	Dominique Joie
	Patrick Croizet
	Sophie Ersin
	Patrice Claverie
	Marine Normand
	François Grémy
	Stéphane Metz
	Edwige Kossar
	Patricia Guillot
	Louis Gallot
	Olivier Labourdette-Liaresq

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'Unanimité.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_013 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2026-2032.  
ADOPTION**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.8.

**Considérant** qu'il convient d'adopter un certain nombre de règles pour permettre le fonctionnement démocratique de notre assemblée municipale pour la présente mandature.

**Monsieur le Maire**

Je vous fais une proposition sur ce point.

Le règlement intérieur est ce qu'il est, il a eu son mérite lors du dernier mandat. On peut considérer qu'il y avait peut-être aussi quelques faiblesses, par exemple sur les temps de parole, puisque nous avons un élu très loquace, c'est le moins que l'on puisse dire. Un règlement intérieur qui règle notre fonctionnement ne doit pas être adopté par la majorité contre l'opposition, cela nécessite des discussions, que mon directeur de cabinet engagera avec vous. Lorsque celles-ci auront avancé, nous nous rencontrerons, mais d'ici là, nous faisons avec l'actuel, qui a le mérite d'être là, le temps qu'elles aboutissent.

Je trouve qu'il est bien que chaque groupe puisse faire des propositions de modification ou autre. Cela aboutit ou n'aboutit pas, ce sont les choix de chacun, mais nous devons avoir ces échanges, parce qu'il est important que dès le début de mandat, nous puissions nous mettre d'accord sur un

fonctionnement qui respecte chacun, qui permette d'être efficace et de respecter le droit à l'expression de tout le monde. Cela demande quelques règles entre nous qu'il faut savoir discuter.

Roberto Romero ici présent, que je présente, est le nouveau directeur de cabinet. Je le remercie d'avoir accepté cette lourde fonction, mais il en a occupé beaucoup. Il est professeur d'économie, il a d'abord travaillé à Paris VIII, il a travaillé à l'Assemblée nationale, il a travaillé récemment pour un grand bailleur social parisien. Je pense que son CV sera bientôt disponible entièrement, mais quoi qu'il en soit, il a toute ma confiance. Il vous contactera rapidement pour commencer ces discussions.

Si vous avez des propositions, vous nous les ferez et nous essayerons d'aboutir à un accord, parce que sans accord global, cela ne fonctionne pas, donc il faudra bien que nous essayions de trouver cet accord. Cette méthode de travail vous convient-elle ?

**Jacques Mangon**

Cela veut-il dire que vous soumettez tout de même le présent règlement au vote ?

**Monsieur le Maire**

Obligé, puisqu'il en faut un, mais vous pouvez vous abstenir.

**Jacques Mangon**

Nous allons nous abstenir.

**Monsieur le Maire**

Pas de problème là-dessus. Le RN, même chose ? Je vous remercie, nous l'adoptons donc sous réserve d'y revenir lors d'un prochain conseil.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Adopte** le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal, joint en annexe à la présente.

Charge Monsieur le Maire d'en faire application tout au long du mandat 2026-2032.

**Adoptée à 31 Pour et 8 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_014 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS. DÉCISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, et R.2123-12 à R.2123-22 instituant un droit à la formation des élus municipaux ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer, dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, sur l'exercice du droit à formation de ses membres afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Monsieur le Maire**

Les textes prévoient également que nous délibérons, notamment pour des raisons budgétaires, sur le droit à la formation des élus. Nous avons évidemment pris en compte ce que prévoit la loi, ce n'est pas nous qui déterminons tel ou tel montant. Là encore, si vous avez des souhaits en la matière, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, faites valoir vos demandes auprès du directeur de cabinet, qui vous mettra le bon processus pour déclencher vos droits à formation.

Je rappelle évidemment que ce droit à la formation peut évidemment être un organisme de votre choix, mais seulement à condition qu'il soit agréé par l'État. C'est la seule condition, mais elle est tout à fait logique.

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Je vous en remercie, c'est donc adopté.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**

**Reconnaît** aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions, que ceux-ci soient membres ou non d'une commission spécialisée. Chaque conseiller souhaitant participer à un module de formation devra préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée ;

**Dit** qu'une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

**Rappelle** que la durée de congé de formation, auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié, fonctionnaire ou contractuel, est fixée à 24 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

**Indique** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pourra être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune, et que le montant réel des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant ;

**Précise** que la Commune prendra en charge, sur justificatifs, les frais de formation uniquement si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R.1221-22 du CGCT. Ces frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement (dont le remboursement s'effectuera en application des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État).
- Les éventuelles pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation (dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

**S'engage** à présenter chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune. Celui-ci sera annexé au Compte Financier Unique et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'Unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_015 MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AUX ÉLUS DE LA MANDATURE 2026-2032. DÉCISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-13-1 ;

**Considérant** que les élus municipaux doivent disposer de moyens adaptés pour exercer leur mandat dans de bonnes conditions ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les conditions de mise à disposition des moyens informatiques nécessaires à l'exercice des fonctions électives ;

Afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions électives et d'accomplir des démarches de manière dématérialisée, il est proposé que la ville de Saint-Médard-en-Jalles mette à disposition des élus municipaux, pour la durée de leur mandat, du matériel informatique.

Le matériel mis à disposition comprend :

- Pour l'ensemble des conseillers municipaux : un iPad avec clavier,
- En complément, un ordinateur portable dédié à la procédure sécurisée de signature pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux avec délégation de signature.

Les iPad seront équipés de l'application Idelibre, afin de permettre aux élus de consulter les convocations, ordres du jour, notes explicatives de synthèse et documents de séance liés à l'exercice de leur mandat.

Les ordinateurs portables seront équipés de l'application i-parapheur permettant la signature électronique des divers actes administratifs. Une clé de certification Chambersign sera remise *intuitu personæ* aux élus ayant délégation de signature.

Le matériel est fourni à titre gratuit pendant la durée du mandat. Il demeure la propriété de la Commune et doit être restitué à l'issue du mandat ou en cas de retrait de la mise à disposition.

Il sera donc maintenu en bon état de marche uniquement par la Collectivité (et plus particulièrement la Direction de l'informatique) pour la durée du mandat, et réparé ou remplacé en cas de panne ou d'obsolescence qui le rendrait incompatible avec les outils nécessaires à l'exercice du mandat électoral.

L' élu s'engage à utiliser le matériel exclusivement dans le cadre de ses fonctions électives, conformément aux règles de sécurité informatique définies par la Commune.

La mise à disposition du matériel donne lieu à la signature d'un document de remise précisant l'état du matériel, ses références, les modalités de restitution et les obligations de l' élu notamment en matière de sécurité informatique.

En fin de mandat, l' élu pourra demander à la collectivité de racheter le matériel mis à disposition. Cette cession devra être autorisée par décision du Maire et effectuée par une procédure conforme à la réglementation en vigueur.

#### **Monsieur le Maire**

Je vous en ai rapidement parlé, il s'agit d'un iPad avec clavier, équipé des différents logiciels (Mairie ou Métropole). Cela concerne davantage la majorité : ceux qui ont besoin de leur délégation de signature – je n'ai pas le compte en tête, mais il y en a assez peu – se voient également allouer un ordinateur portable. Comme vous le savez, des signatures informatiques demandent désormais une clef de sécurité, laquelle ne peut fonctionner que sur ces équipements.

Le matériel est évidemment fourni gratuitement pendant la durée du mandat et reste propriété de la Commune. Il est restitué à l'issue du mandat.

La Commune s'engage à ce que le matériel soit en bon état de fonctionnement, donc s'il n'est pas possible de le réparer, il sera changé. L'idée est que chacun dispose de ce matériel.

C'est important, ce n'est pas un gadget, c'est notamment pour accéder à Idelibre, qui est le logiciel avec toutes les délibérations du Conseil, les convocations et autres, avec un mail qui vous informe normalement de l'arrivée des délibérations, donc cela sert beaucoup.

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Non, *a priori*. Je vous en remercie beaucoup.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide** de mettre à disposition des élus municipaux, pour la durée de leur mandat, du matériel informatique destiné à faciliter l'exercice de leurs fonctions électives dans les conditions définies ci-dessus.

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'Unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

## DG26\_016 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DES 1ER ET 2ND DEGRÉS DE LA COMMUNE. DÉCISION

**Considérant**, qu'il convient en ce début de mandat municipal, de désigner auprès des conseils des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés présents sur le territoire communal, des conseillers municipaux chargés de représenter la Commune, dans les conditions fixées par les statuts particuliers de chacun de ces organismes.

**Monsieur le Maire**

Les établissements scolaires sont assez nombreux à Saint-Médard-en-Jalles : nos collègues Mauriac et Hastignan, le lycée Jehan Duperier, le lycée Sud Médoc, pour ce qui est compétence départementale et régionale pour les locaux. Ensuite, nous avons toutes les écoles de la Ville. Nous vous avons transmis les noms.

**Jacques Mangon**

Nous nous abstiendrons sur cette délibération, puisque nous n'y figurons pas. Nous rajoutons à cette abstention le fait que nous désapprouvons, comme nous l'avons déjà fait par le passé, que vous considériez que sur un domaine aussi potentiellement rassembleur que l'éducation, seule la majorité ait le droit de représenter la Commune ou de participer à la représentation de la Commune.

**Monsieur le Maire**

J'entends à nouveau, mais il faut rappeler que cela a toujours été le cas. S'agissant par exemple du lycée Sud Médoc, nous avons un représentant, donc il y a un ou deux représentants au mieux, ce qui rend assez compliquée l'application d'une proportionnelle. Je prends toutefois la remarque, il n'y a pas de souci.

**Patrice Licata**

Pour les mêmes motifs que Monsieur Mangon, il est vrai que sur un sujet important et qui touche nos enfants, le pluralisme et la démocratie devraient prévaloir, en tout cas sur ce sujet. Merci.

**Monsieur le Maire**

C'est bien noté. Votez-vous contre ou vous abstenez-vous ? Abstention du RN. Merci beaucoup.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Adopte** la nouvelle désignation des membres pour le représenter au sein des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés telle que suit :

COLLÈGE FRANÇOIS MAURIAC	Titulaires Suppléant	- Karine Guerin - Patrice Claverie
COLLÈGE D'HASTIGNAN	Titulaire Suppléant	- Juliette Perez - Cécile Poublan
LYCÉE PROFESSIONNEL JEHAN DUPERIER	Titulaire Suppléant	- Véronique Durand - Sophie Ersin
LYCÉE SUD MEDOC	Représentant	- Cécile Poublan

ÉCOLE MATERNELLE MONTAIGNE	Titulaire Suppléant	- Marie Dominique Canouet - Pascal Tartary
ÉCOLE MATERNELLE NIKI DE SAINT PHALLE	Titulaire Suppléant	- Karine Guérin - Stéphane Metz
ÉCOLE MATERNELLE HASTIGNAN	Titulaire Suppléant	- Karine Guerin - Sophie Ersin
ÉCOLE MATERNELLE LA GARENNE	Titulaire Suppléant	- Stephen Apoux - Hakima Courrèges
ÉCOLE MATERNELLE PIERRE ET MAÏA CARRIÉ	Titulaire Suppléant	- Francis Royer - Françoise Fize
ÉCOLE MATERNELLE DE CORBIAC	Titulaire Suppléant	- Cécile Marenzoni - Marine Normand
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONTAIGNE	Titulaire Suppléant	- Martine Delarbre - Sophie Guillemotonia
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE ET MAÏA CARRIÉ	Titulaire Suppléant	- Alexis Barrau - Pauline Koutima
ÉCOLE PRIMAIRE RENÉE LACOUBE	Titulaire Suppléant	- Pascale Bru - François Gremy
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA GARENNE	Titulaire Suppléant	- Véronique Durand - Dominique Joie
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'HASTIGNAN	Titulaire Suppléant	- Dahbia Rigaud - Stéphane Bessière
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CORBIAC	Titulaire Suppléant	- Claude Joussaume - Hervé Baysse
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE GAJAC	Titulaire Suppléant	- Patrice Claverie - Kevin Roscop

Adoptée à 31 Pour, 2 Abstentions et 6 Contre

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante.

#### **DG26\_017 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. DÉCISION**

**Vu** les articles L.1411-1 à L.1411-6, R.1411-1 et R.1411-2 du Code de la commande publique, relatifs à la composition, au mode d'élection et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

**Vu** les articles L.1414-2, L.1411-5 a), D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui définissent et précisent la composition et le mode d'élection de la Commission d'appel d'offres ;

La Commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat municipal.

La Commission d'appel d'offres est composée de membres à voix délibérative :

- Le Maire ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

et de membres à voix consultative :

- Le receveur municipal du Centre des Finances publiques de Mérignac
- Un représentant du Directeur départemental de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

**Vu** les listes déposées par :

- Liste n° 1 : Majorité : Madame Karine Guérin, représentante du Maire, Titulaires : Monsieur Francis Royer, Monsieur Kevin Roscop, Monsieur Stephane Metz, Madame Martine Delarbre ; Suppléants : Monsieur Bernard Cases, Monsieur Patrick Croizet, Monsieur Dominique Joie, Monsieur Claude Joussaume,
- Liste n° 2 : Mangon : Titulaire : Edwige Kossar ; Suppléant Louis Gallot,
- Liste n° 3 : Liste RN – Opposition municipale : Titulaire : Monsieur Patrice Licata ; Suppléant : Monsieur Olivier Labourdette.

**Entendu** les résultats de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

#### **Monsieur le Maire**

Vous avez reçu les listes, ou plutôt, vous avez proposé des noms. Pour vérification, s'agissant de la liste n° 2, vous avez proposé Madame Kossar en tant que titulaire et Monsieur Gallot en tant que suppléant, c'est exact ? Merci. Pour le Rassemblement National, vous avez proposé Monsieur Licata en tant que titulaire et Monsieur Labourdette en tant que suppléant, c'est bien cela ?

Pour ma part, je suis Président de la Commission d'appel d'offres, comme souvent, en tant que Maire.

J'imagine que nous avons les mêmes votes que pour le CCAS, à savoir 31, six et deux, je ne pense pas qu'il y ait eu des disputes entre les deux votes. Madame Kossar siègera donc à la Commission d'appel d'offres.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Adopte** la composition de la Commission d'appel d'offres de la Commune :

<b>Monsieur le Maire, Président</b>	<b>Représentant du Maire</b>
Stéphane Delpeyrat	Karine Guérin
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Francis Royer	Bernard Cases
Kevin Roscop	Patrick Croizet
Stéphane Metz	Dominique Joie
Martine Delarbre	Claude Joussaume
Edwige Kossar	Louis Gallot

## Pour information au Conseil municipal

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante.

### DG26\_018 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. DÉCISION

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la Commission de délégation des services publics locaux ;

**Considérant** qu'il convient de créer une Commission de délégation des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend :

- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres de la Commission de délégation de service public, et ce pour la durée du mandat.

Vu les listes déposées par :

- Liste n° 1 : Majorité : Monsieur Bernard Cases, représentant du Maire, Titulaires : Madame Martine Delarbre, Monsieur Kevin Roscop, Monsieur Alexis Barrau, Madame Karine Guérin ; Suppléants : Monsieur Stephen Apoux, Monsieur Pascal Tartary, Monsieur Dominique Joie, Monsieur Claude Joussaume,
- Liste n° 2 : Mangon : Titulaire : Monsieur Louis Gallot ; Suppléant : Monsieur Jacques Mangon,
- Liste RN – Opposition municipale : Titulaire : Monsieur Patrice Licata ; Suppléant : Monsieur Olivier Labourdette.

**Entendu** les résultats de l'élection des membres de la Commission de délégation des services publics locaux.

### Monsieur le Maire

Nous devons également délibérer. Nous avons les mêmes listes. Monsieur Gallot a été suggéré par votre groupe et j'imagine Monsieur Licata pour le RN. Même vote : 31, six et deux ?

Y a-t-il un membre de l'opposition ? Oui, qui est Monsieur Gallot. C'est toujours calculé à la proportionnelle, au plus fort reste. Ce sont les chiffres qui parlent.

**Le Conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré,**

**Désigne** pour siéger à la Commission de délégation de service public de la Commune :

<b>Monsieur le Maire, Président</b>	<b>Représentant du Maire</b>
Stéphane Delpeyrat	Bernard Cases
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Martine Delarbre	Stephen Apoux
Kevin Roscop	Pascal Tartary
Alexis Barrau	Dominique Joie
Karine Guérin	Claude Joussaume
Louis Gallot	Jacques Mangon

Pour information au Conseil municipal

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

### DG26\_019 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. DÉCISION

**Vu** l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la Commission consultative des services publics locaux ;

En vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux, et ce pour la durée du mandat.

Il vous est proposé de désigner le représentant du Président et 5 membres titulaires et 5 suppléants.

**Vu** les listes déposées par :

- Liste n° 1 : Majorité : Monsieur Bernard Cases, représentant du Maire, Titulaires : Madame Martine Delarbre, Monsieur Kevin Roscop, Madame Karine Guérin, Monsieur Alexis Barrau – Suppléants : Monsieur Stephen Apoux, Monsieur Pascal Tartary, Monsieur Claude Joussaume, Monsieur Dominique Joie,
- Liste n° 2 : Mangon : Titulaire : Monsieur Louis Gallot – Suppléant : Madame Patricia Guillot,
- Liste n° 3 : Liste RN – Opposition municipale : Titulaire : Monsieur Patrice Licata ; Suppléant : Monsieur Olivier Labourdette.

**Entendu** les résultats de l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux.

**Monsieur le Maire**

C'est exactement la même chose, toujours avec Monsieur Gallot, et Monsieur Licata pour le RN. Même vote : 31, six, deux ?

Qui siège pour l'opposition ? Monsieur Gallot également, toujours pour les mêmes raisons.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Désigne** pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux de la Commune :

<b>Monsieur le Maire, Président</b>	<b>Représentant du Maire</b>
Stéphane Delpeyrat	Bernard Cases
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Martine Delarbre	Stephen Apoux
Kevin Roscop	Pascal Tartary
Karine Guérin	Claude Joussaume
Alexis Barrau	Dominique Joie
Louis Gallot	Patricia Guillot

**Désigne** deux présidents d'associations de Saint-Médard-en-Jalles, sportive et culturelle, en qualité de représentants des associations, Monsieur Laurent Chiboust, président de Saint-Médard Basket et Agnès Arnault, présidente de Gestes et Expression.

**Pour information au Conseil municipal**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_020 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS. DÉCISION**

**Vu** les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui imposent aux collectivités de créer une Commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

**Considérant** qu'il convient de créer cette Commission de contrôle financier (CCF) et d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le Conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

La Commission de contrôle financier (CCF) procédera à l'examen des comptes détaillés à l'issue des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments de compréhension nécessaires issus de l'analyse préalable des aspects opérationnels et des rapports des délégataires.

Il est donc préconisé de désigner les mêmes membres que ceux siégeant à la CCSPL. Un rapport écrit de la commission sera établi annuellement et joint aux comptes de la Commune.

Pour mémoire, la CCSPL, compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal.

**Monsieur le Maire**

Pour être clair, notamment pour les nouveaux élus, nous avons deux délégations, l'une avec le cinéma L'Étoile et l'autre avec l'UCPA, le centre équestre. Ils doivent donc venir nous rendre compte chaque année de leur bilan financier et nous présenter, le cas échéant, en tout cas pour le cinéma, les versements de recettes affectées à la Ville, lorsqu'il y en a, bien sûr, ce qui suppose qu'ils soient en excédent.

Pour ce qui est de l'opposition, nous avons Madame Kossar en tant que titulaire et Madame Montmartin en tant que suppléante.

**Olivier Labourdette-Liaresq**

Je voulais préciser que c'était moi.

**Monsieur le Maire**

C'est noté.

Même vote que tout à l'heure ? Je vous en remercie.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Adopte** la désignation des membres pour siéger à la Commission de contrôle financier des services publics locaux de la Commune :

<b>Monsieur le Maire, Président de droit</b>	<b>Représentant du Maire</b>
Stéphane Delpeyrat	Kevin Roscop
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bernard Cases	Stéphane Metz
Karine Guérin	Claude Joussaume
Martine Delarbre	Dominique Joie
Hervé Baysse	Pascal Tartary
Edwige Kossar	Élisabeth Montmartin

**Adoptée à 37 Pour et 2 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

#### **DG26\_021 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'EPCC CARRÉ-COLONNES. AUTORISATION**

Comme prévu en l'article L.2113-6 du Code de la commande publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour l'achat de fournitures ainsi que l'exécution de divers services, la ville de Saint-Médard-en-Jalles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et l'Établissement public de coopération culturelle Le Carré-Colonnes (EPCC) constituent un groupement de commandes.

La mutualisation des besoins permet ainsi d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses.

Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des trois entités publiques, il vous est proposé la constitution du groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, entre les membres suivants :

- La ville de Saint-Médard-en-Jalles,
- Le Centre communal d'action sociale (CCAS),
- L'Établissement public de coopération culturelle Carré-Colonnes (EPCC).

Le CCAS et ses établissements pourront se joindre aux marchés de la Ville sur simple lettre d'intention en amont de la passation du marché.

Pour l'EPCC Carré-Colonnes, le groupement de commandes concerne le(s) marché(s) suivant(s) :

	VILLE	EPCC
Téléphonie	X	X

Dans cette perspective, une convention constitutive de ce groupement est établie afin d'en fixer les modalités de fonctionnement (jointe en annexe).

Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la ville de Saint-Médard-en-Jalles, et que la Commission d'appel d'offres compétente sera la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Dans le cas où il apparaîtrait opportun d'ajouter d'autres marchés à la liste précitée, ou bien d'autres organismes, ceux-ci feront l'objet d'avenants à la convention.

#### **Monsieur le Maire**

Cela ne vise pas tous les appels d'offres, mais il peut arriver que nous ayons besoin d'achats en commun sur certains appels d'offres. Le cas échéant, nous passons par ce groupement de commandes. En l'espèce, le groupement de commandes va concerner la Ville et l'EPCC sur la téléphonie, parce que ce sont les mêmes locaux.

Pas de problème pour constituer ce groupement ? Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Abstention du groupe de Monsieur Mangon, donc six. Ici, il n'y a pas de désignation, c'est pour décider de commander avec l'EPCC le matériel de téléphonie. Vous votez pour ? Le RN également ? Merci beaucoup.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Approuve** la constitution du groupement de commandes entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles, le CCAS et l'EPCC Carré-Colonnes pour la passation des marchés listés dans le tableau ci-dessus.

**Désigne** la ville de Saint-Médard-en-Jalles comme coordonnateur du groupement.

**Prend** acte que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et tout éventuel avenant.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'Unanimité.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante.

## DG26\_022 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION DE RÉFORME. DÉCISION

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

**Vu** la délibération DG14\_028 du 12 février 2014 décidant de confier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, le secrétariat de la Commission de réforme, précédemment assuré par la Préfecture.

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation de représentants de la collectivité à la commission de réforme (deux titulaires et quatre suppléants), membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

### Monsieur le Maire

Il s'agit de la désignation des représentants de la Ville à la mal-nommée Commission de réforme – ce n'est pas très élégant, cela laisserait penser des choses qui ne sont pas très positives. Vous connaissez le principe, c'est lorsque des agents ont malheureusement des problèmes de santé qui impliquent la saisine de cette commission.

Nous avons proposé des noms. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Abstention de Monsieur Mangon et de son groupe, abstention du RN.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Désigne** en qualité de représentants de la collectivité à la Commission de réforme :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Bernard Cases	Francis Royer
	Karine Guérin
Françoise Fize	Cécile Marenzoni
	Pascale Bru

**Adoptée à 31 Pour et 8 Abstentions**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante.

## DG26\_023 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE GROUPEMENT DE COMMUNES ET COMMUNES. DÉCISION

**Vu** les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° 2008/0205 du 25 avril 2008 de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, portant création d'une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;

**Vu** l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que Bordeaux Métropole a créé une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) le 25 avril 2008 ;

**Considérant** que chaque commune membre doit désigner un représentant issu de son Conseil municipal pour siéger au sein de cette commission ;

**Considérant** que le Conseil municipal a été renouvelé en date du 28 mars 2026 ;

**Considérant** qu'un conseiller municipal en exercice doit être désigné pour représenter la Commune au sein de la CLECT.

**Monsieur le Maire**

En réalité, il s'agit de Bordeaux Métropole, c'est là qu'est l'essentiel.

De par sa délégation et son expérience, qui est grande, je vous propose de désigner Monsieur Bernard Cases pour nous représenter au sein de cette commission. Ça fait rêver, comme le dit Bernard Cases. Je vois d'ici les réunions, mais avec ce qui est en train de se passer à la Métropole, si les règles évoluent, il peut y avoir un regard utile. Il est vrai que pendant ces six ans, il y a eu très peu, voire pas de changement, mais la nouvelle majorité pourrait proposer autre chose.

Même vote ? Abstention et abstention.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** De désigner M. Bernard Cases, adjoint au Maire, pour représenter la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Bordeaux Métropole.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Bordeaux Métropole et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Adoptée à 31 Pour et 8 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_024 COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR.  
DÉCISION**

Les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale et il est important de soutenir ceux qui se tiennent sur le territoire de la Commune et de les valoriser. La ville de Saint-Médard-en-Jalles est désireuse de le faire en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent les marchés de plein air.

La création d'une commission paritaire permet la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des marchés existants à ce jour ou qui seront créés postérieurement. En vertu de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités locales, le Maire prend l'avis de la commission paritaire des marchés pour les décisions relevant de leurs compétences. Cette commission, présidée par Le Maire ou son représentant, est composée d'élus municipaux et de commerçants non sédentaires participant aux marchés. Elle a un rôle consultatif et formulera des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émettra un avis consultatif qui sera transmis, avant décision, au Maire, ou au Conseil municipal en fonction des domaines concernés. Elle est notamment consultée dans le cas d'une révision ou modification du règlement, d'une création d'un nouveau marché, ainsi que du déplacement temporaire.

Elle se réunit a minima une fois par an.

Le Président pourra se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission des marchés de plein air.

De même, pourront être invités à participer des représentants de commerçants sédentaires, des représentants élus ou permanents des chambres consulaires.

En ce début de mandat, il convient de composer la nouvelle Commission des marchés de plein air comme suit :

- Un représentant du Maire,
- Trois représentants élus du Conseil municipal,
- Trois représentants des commerçants non sédentaires issus des différents syndicats ou désignés par leurs pairs parmi les commerçants fréquentant le marché.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la commission paritaire des marchés de plein air dans les conditions précitées.

#### **Monsieur le Maire**

Cette composition est en lien avec les délégations respectives des représentants, à savoir Monsieur Apoux, Madame Koutima, Madame Courrèges et Monsieur Joie pour représenter le Conseil municipal. Il s'agit de l'organisation pratique du marché municipal.

Même vote ? Abstention des deux groupes. Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Adopte** la composition de la Commission paritaire des marchés de plein air.

**Approuve** les désignations :

- de Monsieur Stephen Apoux en qualité de représentant du Maire ;
- de Mesdames Pauline Koutima et Hakima Courrèges et Monsieur Dominique Joie, conseillers municipaux, en qualité de représentants élus du Conseil municipal.

**Adoptée à 31 Pour et 8 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

#### **DG26\_025 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU PRÉSIDENT DES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ ERP. DÉCISION**

Les arrêtés préfectoraux du 25 mars 2007 ont créé ou modifié, pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles, deux commissions :

- Une Commission communale de sécurité,
- Une Commission communale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Elles sont toutes deux placées sous la présidence de Monsieur le Maire, ou de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué désigné. Elles concernent les établissements recevant du public de catégories 2 à 5, la commission départementale assurant le suivi des établissements de 1ère catégorie.

La Commission communale de sécurité est composée, outre du Maire ou de son représentant, de membres permanents avec voix délibératives représentant du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de la brigade de Gendarmerie, de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

La Commission communale d'accessibilité est quant à elle composée, outre du Maire ou son représentant, d'un membre de la Direction départementale des territoires et de la mer et d'un représentant d'associations de personnes à mobilité réduite agréées. Aux membres permanents peut s'ajouter, à titre consultatif, toute personne susceptible, en raison de ses compétences, de participer aux commissions.

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant pour présider les commissions en l'absence de Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

C'est toujours en lien avec la délégation de la représentante, d'autant plus que c'est en lien avec sa profession dans la bonne ville d'Eysines, où elle s'occupe de ces sujets, puisqu'elle est également DST adjointe à Eysines. Il s'agit de Madame Marine Normand.

Même vote ? Abstention et abstention.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Désigne** Madame Marine Normand, Conseillère municipale, afin de présider ces deux commissions en l'absence de Monsieur le Maire.

**Adoptée à 31 Pour et 8 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_026 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. DÉCISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (articles L.2143-2 et L.2143-3 relatifs à la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de représentants de la Commune, des associations de personnes handicapées et d'usagers et de représentants des bailleurs sociaux et du logement privé) ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**Considérant** les missions de cette commission :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie (chemins communaux) et des espaces publics,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

**Considérant** que le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres des différents collèges. La mise en place de cette commission doit également être menée dans l'esprit de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que la durée des mandats des membres d'un comité consultatif ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

**COLLÈGE DES ÉLUS**

Le Maire, Stéphane Delpeyrat
- Véronique Durand
- Marine Normand
- Kevin Roscop

- Claude Joussaume
--------------------

- Pascale Bru
---------------

- Patricia Guillot
--------------------

### COLLÈGE DES ASSOCIATIONS

APF : Joël Pluchon
--------------------

APAJH : Virginie Pépin, directrice du Foyer Marc Boeuf
--

AFM :
-------

### COLLÈGE DES USAGERS

Célia Coué
------------

Nadia Maanes-Himi
-------------------

Maryse Blanchard
------------------

Fabien Lucbert
----------------

### COLLÈGE DES PROFESSIONNELS

AQUITANIS : Lynda Baylaucq
----------------------------

COLIGNY (CDC HABITAT SOCIAL) Émilie Degrugillier
--

AU JARDIN D'ALICE : Jessica Bodin
-----------------------------------

LECLERC : Naïma Leurs
-----------------------

### COLLÈGE DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

David Robalo-Dias Directeur Général des Services
--

Natacha Ory-Mamert Directrice des Politiques Sociales et de la Solidarité
---

Audrey Wiskow CCAS référente handicap
---------------------------------------

Benoît Lesbats Directeur des Services Techniques
--

Solène Burel Responsable stratégie patrimoniale et énergie
--

Christophe Sarraute Référent accessibilité du pôle Technique et opérationnel
--

Céline Perpère Responsable Service Espaces Publics
--

Valentin Désiré Responsable Transition Écologique et Développement Durable
--

### Monsieur le Maire

Comme vous le savez sans doute, il y a différents collèges : des élus, des associations, des usagers, des professionnels et des services compétents de la Ville.

Même vote, même remarque ? Favorable. Monsieur Licata également. Je vous en remercie.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide** de procéder à la désignation des représentants à la commission comme proposée ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'Unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_027 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE. DÉCISION**

Le **Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)** regroupe les 535 communes de la Gironde et a pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz. Il adapte et renforce en permanence les réseaux pour accompagner le développement des territoires et améliorer la qualité de service, notamment grâce à l'enfouissement des lignes pour limiter les impacts des aléas climatiques.

Le syndicat intervient aussi dans le développement du gaz, l'éclairage public (sécurité, valorisation du patrimoine, économies d'énergie) et joue un rôle important dans la transition énergétique via la maîtrise de la demande d'énergie et les énergies renouvelables.

Tourné vers l'avenir, il participe également à des projets comme le très haut débit, les bornes de recharge pour véhicules électriques, l'achat groupé d'énergie, la défense incendie et la gestion des hydrants. Il accompagne enfin les communes dans l'urbanisme et les actes fonciers, en leur apportant un soutien technique, financier et juridique pour relever les défis énergétiques du territoire.

**Considérant** que la Ville doit désigner quatre représentants au sein de ce syndicat et sur proposition du Maire.

**Monsieur le Maire**

En lien également avec leurs délégations respectives, nous avons prévu Monsieur Roscop, Madame Guillemotonia, Monsieur Joussaume et Madame Canouet. Nous notifierons au SDEEG cette délibération.

Même vote ? Abstention. Merci.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Désigne** dans les conditions ci-après, les représentants délégués de notre Commune auprès du **Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde** :

- Monsieur Kevin Roscop
- Madame Sophie Guillemotonia
- Monsieur Claude Joussaume,
- Madame Marie-Dominique Canouet

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à notifier la présente décision au SDEEG.

**Adoptée à 31 Pour et 8 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_028 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF. DÉCISION**

Vu l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein

d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

**Considérant** qu'il appartient à la ville de Saint-Médard-en-Jalles, dans le cadre du renouvellement de son Conseil municipal et de l'installation du nouveau mandat, d'assurer la continuité de sa représentation institutionnelle au sein des différentes instances et organismes à caractère administratif intervenant sur le territoire communal ou en lien avec celui-ci ;

**Considérant** que la participation de la Commune à ces structures, qu'elles relèvent de la coopération intercommunale, du champ social, éducatif, culturel, environnemental ou encore de la gestion de services publics locaux, constitue un levier essentiel pour la mise en œuvre des politiques publiques locales, la défense des intérêts communaux et la prise en compte des besoins des habitants ;

**Considérant**, en conséquence, qu'il convient de procéder à la désignation de conseillers municipaux appelés à représenter la Commune au sein de ces différentes instances, afin de garantir une représentation active, régulière et conforme aux orientations définies par la municipalité ;

**Considérant** que ces désignations doivent intervenir dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des statuts particuliers propres à chacun des organismes concernés, lesquels précisent notamment les modalités de nomination, la durée des mandats et, le cas échéant, les conditions d'exercice des fonctions de représentant ;

Il y a lieu, en ce début de mandat municipal, de désigner les élus chargés de représenter la Commune auprès de ces diverses instances et organismes.

Dans ces conditions, et sur proposition de Monsieur le Maire.

#### **Monsieur le Maire**

Il s'agit du CLSPD, qui est évidemment une instance importante, ainsi que de l'Association du personnel municipal et du CCAS, le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire de Bordeaux Métropole, le Service interministériel régional de défense et de protection civile auprès du Préfet, etc.

Nous avons fait nos propositions. S'agissant de l'opposition, pour que nous ne fassions pas d'impair, j'ai les noms de Madame Montmartin et de Monsieur Bouteyre, c'est bien cela ? Pour le CFR, pour l'opposition, c'est Madame Kossar, c'est cela ?

Je ne vois pas d'autres points. Il n'y a pas d'erreur, tant mieux.

Même vote ? Merci, Monsieur Mangon vote pour ; le Rassemblement National s'abstient, j'imagine. Merci beaucoup.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Désigne** pour le représenter au sein des instances suivantes :

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	<b>12 représentants 2 suppléants, présidé par le Maire</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Maire</li><li>2. Dahbia Rigaud</li><li>3. Francis Royer</li><li>4. Cécile Poublan</li><li>5. Pascale Bru</li><li>6. Cécile Marenzoni</li><li>7. Alexis Barrau</li><li>8. Karine Guérin</li><li>9. Dominique Joie</li><li>10. Patrice Claverie</li><li>11. Élisabeth Montmartin</li><li>12. Jacques Bouteyre</li></ol> <b>Suppléants</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Françoise Fize</li></ol>
--	--	--

		2. Jean-Luc Trichard
Association du Personnel municipal et du CCAS	2 représentants	Bernard Cases, Sophie Ersin.
Conseil consultatif de Gouvernance alimentaire durable – CCGAD de Bordeaux Métropole	2 représentants : 1 élu et 1 technicien Ville	Françoise Fize
Service interministériel régional de défense et de la protection civile auprès du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine	1 conseiller chargé des questions de Défense	François Gremy
Association des utilisateurs de logiciels libres dans les collectivités territoriales (ADULLACT)	1 représentant	Stéphane Metz
Association Villes Internet	2 représentants	Pauline Koutima Stéphane Metz
Association Aquitaine des Achats publics Responsables (3AR)	1 titulaire 1 suppléant	Kevin Roscop Bernard Cases
Association Marchés Publics d'Aquitaine	1 représentant titulaire 1 suppléant	Kevin Roscop Pascal Tartary
ADARCE	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	Stéphane Delpeyrat Françoise Fize
GIRONDE RESSOURCES	1 représentant titulaires 1 représentant suppléant	Kévin Roscop Bernard Cases
OKANTIS		Stéphane Metz
Parc Naturel Régional du Médoc	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Hakima Courrèges Marie-Dominique Canouet
Comité Forêts et Ruisseaux (CFR)	6 représentants  2 techniciens	1. Hervé Baysse 2. Claude Joussaume 3. Cécile Marenzoni 4. Marie-Dominique Canouet 5. Pascal Tartary 6. Edwige Kossar
Association Départementale des Communes Forestières de la Gironde	1 titulaire 1 suppléant	Hervé Baysse Jean-Luc Trichard
Sécurité routière (réfèrent auprès de la Préfecture de la Gironde)	1 représentant	Stéphane Bessière

**Adoptée à 37 Pour et 2 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_029 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE. DÉCISION**

**Vu** l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein

d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles participe, aux côtés des autres acteurs institutionnels, des partenaires publics et privés ainsi que des instances associatives, qu'elles soient intercommunales ou communales, à la dynamique de développement économique et à l'aménagement urbain du territoire. Par son implication dans ces différentes structures, la Commune contribue à la définition et à la mise en œuvre de politiques favorisant l'attractivité économique, le soutien à l'emploi et aux entreprises, la structuration des zones d'activités, ainsi que la planification urbaine et le développement harmonieux du cadre de vie.

Cette participation s'inscrit dans une logique de coopération territoriale visant à concilier croissance économique, qualité de l'aménagement, transition écologique et cohésion sociale, tout en prenant en compte les besoins des habitants, des acteurs économiques et des usagers du territoire. Elle permet également à la Commune de porter ses orientations stratégiques, de défendre ses intérêts et de contribuer activement aux projets structurants menés à différentes échelles territoriales.

À ce titre, et en ce début de mandat municipal, il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à représenter la Commune auprès de ces diverses instances et organismes, conformément aux dispositions prévues par les statuts particuliers propres à chacun d'entre eux. Ces désignations ont pour objectif d'assurer une représentation effective, cohérente et continue de la collectivité, en adéquation avec les orientations municipales et dans le respect des règles de fonctionnement des structures concernées.

Dans ces conditions, et sur proposition de Monsieur le Maire.

#### **Monsieur le Maire**

Il nous manque un élu d'opposition sur la SPL Bordeaux Aéroport.

*(Intervention inaudible hors micro)*

#### **Monsieur le Maire**

J'ai ça sur ma délibération, mais je comprends, parce que c'est un peu compliqué de s'y retrouver. Sinon, vous nous le communiquerez. Monsieur Bouteyre souhaite... ? Vous nous donnerez le nom demain. Nous nous excusons, il est vrai qu'il est toujours un peu difficile de tout retrouver pour l'installation.

Même vote, Monsieur Mangon ? Abstention de Monsieur Licata et de Monsieur Labourdette.

*(Intervention inaudible hors micro)*

#### **Monsieur le Maire**

Oui. De toute façon, c'est vous qui choisissez le nom.

Nous intégrerons donc le nom dès que l'opposition aura désigné son ou sa candidate.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Désigne** pour le représenter auprès des organismes suivants :

Association de développement économique Bordeaux Technowest	3 titulaires : Stéphane Delpeyrat, Stephen Apoux, Sophie Guillemotonia dont 1 élu métropolitain (Stéphane Delpeyrat)
Association Way4Space	1 administrateur titulaire : Stéphane Delpeyrat 1 administrateur suppléant : Stephen Apoux
Club d'entreprises des Portes du Médoc	1 titulaire : Stephen Apoux

SPL Bordeaux Aéroport	1 titulaire au Conseil d'Administration : Stéphane Delpeyrat 2 titulaires à l'assemblée générale des actionnaires : Stéphane Metz, Stephen Apoux
Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine - A'Urba	1 représentant : Claude Joussaume
SPL Communautaire compétente en matière d'aménagement La Fab	1 titulaire : Jean-Luc Trichard 1 suppléant : Claude Joussaume
Comité de Sécurité des Sites (CSS) SEVESO	1 représentant : Jean-Luc Trichard
Organismes bancaires privés et mutualistes	1 représentant : Stephen Apoux
Association Syndicale Libre Pierre Mendès France	1 représentant : Sophie Guillemotonia

**Adoptée à 37 Pour et 2 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_030 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE CULTUREL, SOCIOCULTUREL ET SOCIAL. DÉCISION**

**Vu** l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'inscrit, aux côtés des partenaires institutionnels et des instances associatives, qu'elles soient intercommunales ou communales, dans une dynamique collective visant à renforcer la cohésion sociale, promouvoir la mixité sous toutes ses formes et accompagner le développement social, éducatif et culturel du territoire. À travers cette coopération, la Commune affirme sa volonté de contribuer activement à des politiques publiques inclusives, favorisant l'égalité des chances, l'accès aux droits, la participation citoyenne et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans cette perspective, la municipalité apporte un soutien financier, logistique et partenarial aux structures qui participent à l'animation de la vie locale et des quartiers, encouragent les initiatives citoyennes et solidaires, et conçoivent des projets répondant aux besoins évolutifs des familles, des jeunes, des seniors et, plus largement, de l'ensemble de la population. Elle reconnaît ainsi le rôle essentiel du tissu associatif et des organismes partenaires dans la construction d'un territoire vivant, attractif et socialement responsable.

À ce titre, et dans le cadre de l'installation du nouveau mandat municipal, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des élus appelés à représenter la Commune au sein de ces différentes instances. Ces désignations seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires et aux statuts propres à chaque organisme concerné, afin de garantir une représentation effective, cohérente et conforme aux orientations de la politique municipale. Cette démarche participe pleinement à la continuité de l'action publique locale et à la bonne articulation entre la Commune et ses partenaires institutionnels et associatifs.

Dans ces conditions, et sur proposition de Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Il s'agit d'associations, notamment à caractère culturel et/ou social, dont vous avez la liste.

J'imagine que c'est le même vote que pour les autres. Abstention ? Je vous en remercie.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

Désigne pour le représenter auprès des organismes suivants :

ASCO	Titulaire : Alexis Barrau Suppléant : Karine Guérin
ESTRAN	Titulaire : Martine Delarbre suppléant : Juliette Perez
IDDAC	Titulaire : Martine Delarbre Suppléant : Juliette Perez
Confluences	Titulaire : Alexis Barrau Suppléant : Karine Guérin
Dispositif Carte Jeune Partagée	3 représentants au sein de la conférence intercommunale : - Patrice Claverie - Cécile Poublan - Karine Guérin
Mission Locale	3 titulaires : Patrice Claverie, Cécile Poublan, Alexis Barrau 2 suppléants : Stephen Apoux, Françoise Fize
ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde)	1 titulaire : Martine Delarbre
Jalles Solidarité	Titulaire : Bernard Cases Suppléant : Alexis Barrau
OASIS	1 représentant au Conseil d'Administration Sophie Ersin 1 suppléant au Conseil d'Administration : Véronique Durand
Association Saveur des Jalles – Restaurant Solidaire	1 représentant au Conseil d'Administration : Cécile Poublan 1 suppléant au Conseil d'Administration : Françoise Fize
Association Village Alzheimer Gironde – AVAG	Maire - membre de droit : Stéphane Delpeyrat 1 représentant au Conseil d'Administration : Francis Royer 1 suppléant au Conseil d'Administration : Cécile Poublan
IME CAT DU MEDOC	- 1 délégué titulaire : Véronique Durand - 1 délégué suppléant : Alexis Barrau
ADSI Bordeaux Technowest Plie	Titulaire : Patrice Claverie, Francis Royer Suppléant : Cécile Poublan
Aire d'accueil des gens du voyage	Référent : Francis Royer
ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde)	Représentant : Martine Delarbre

<b>Comité général du Jumelage</b>	3 représentants : - François Gremy - Karine Guérin - Hakima Courrèges
-----------------------------------	--

**Adoptée à 31 Pour et 8 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_031 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. DÉCISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23 et L.2123-24, et plus particulièrement l'article L.2123-24-1 relatif aux conditions et modalités d'attribution de fonction aux élus exerçant une délégation fonctionnelle ;

**Vu** le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**Vu** les délibérations DG26\_002 et DG26\_003 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire et d'adjoints de quartiers ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la clé de répartition de l'« enveloppe indemnitaire » correspondant à la strate démographique de la commune de Saint-Médard-en-Jalles (communes de 20 000 à 49 999 habitants) ;

**Considérant** que celle-ci est calculée globalement à partir des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice de la manière suivante :

- Le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale globale du Maire et des adjoints.

Ainsi au vu de ces éléments et compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice de la fonction publique, l'enveloppe indemnitaire maximale globale est fixée de la manière suivante :

Qualité	Taux	Montant brut mensuel	Nombre	Montant enveloppe (brut mensuel)	Montant enveloppe (brut annuel)
<b>Maire</b>	90,00 %	3 699,47 €	1	3 699,47 €	44 393,63 €
<b>Adjoint</b>	33,00 %	1 356,47 €	14	18 990,61 €	227 887,30 €
<b>Enveloppe globale</b>				22 690,08 €	<b>272 280,93 €</b>

**Considérant :**

- Le nombre d'adjoints élus et leur périmètre respectif de délégation de fonction ;
- Que l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité se sont vu confier une délégation de fonction par Monsieur le Maire ;

**Considérant** que deux des conseillers municipaux délégués ont des missions renforcées auprès du Maire ;

- Que, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut moduler les indemnités de fonction en fonction de l'importance des responsabilités exercées ;
- Que certains domaines d'action municipale présentent des enjeux particuliers en matière de continuité du service public, de sécurité des administrés et de respect des obligations légales ou réglementaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

Qualité	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel
Maire	90 %	3 699,47 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
9 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
10 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
11 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
12 <sup>ème</sup> Adjoint	21,90 %	900,20 €
Conseiller municipal délégué – délégation renforcée auprès du Maire	21,90 %	900,20 €
Conseiller municipal délégué	9,71 %	399,13 €

### Monsieur le Maire

Il n'y a pas de modification de notre part sur ces indemnités, donc je n'ai pas grand-chose à en dire de plus. Y a-t-il des interventions ? (*Pas d'interventions*)

Abstention de Monsieur Mangon, abstention également du RN.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Fixe** conformément aux dispositions en vigueur, le montant maximal mensuel de ces indemnités de fonction dans les conditions suivantes :

- **Maire : 90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Adjoint au Maire de rang 1 à 12 : 21,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Conseiller municipal délégué – Mission à responsabilité spécifique – coordination renforcée** : dans la limite de disponibilité au sein de l'enveloppe indemnitaire globale « Maire + adjoints » : **21,90 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Conseiller municipal délégué** : dans la limite de disponibilité au sein de l'enveloppe indemnitaire globale « Maire + adjoints » : **9,71 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Précise** que cette décision prendra effet à compter de la date exécutoire de la délibération pour le Maire et les Adjointes au Maire **et pour les conseillers délégués à compter de la date de notification des arrêtés du Maire portant délégation de fonctions.**

**Précise** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités brutes allouées aux élus municipaux est joint en annexe.

**Précise** que l'enveloppe globale et les indemnités sont susceptibles de varier en cours de mandature en fonction du nombre d'adjoints au Maire en exercice, du nombre de conseillers délégués, et de la variation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Adoptée à 31 Pour et 8 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

**DG26\_032 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. APPLICATION DE LA MAJORATION. DÉCISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23 et L.2123-24 et plus particulièrement l'article L.2123-24-1 relatif aux conditions et modalités d'attribution de fonction aux élus exerçant une délégation fonctionnelle ;

**Vu** l'article L.2123-22 du CGCT portant notamment majoration de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ;

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifié par décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 en son article 2 ;

**Vu** la délibération DG26\_031 en date du 8 avril 2026 fixant la clé de répartition de l'« enveloppe indemnitaire » correspondant à la strate démographique de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et les indemnités au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués ;

**Considérant** que la Commune est bureau centralisateur du canton, les indemnités effectivement octroyées au Maire, aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15 % maximum.

**Monsieur le Maire**

L'application de la majoration est de droit, parce que nous avons les fameux 15 % liés au fait que nous sommes chef-lieu de canton.

Même vote ? Abstention et abstention ? Pour, Monsieur Mangon ; abstention du Rassemblement national.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Autorise** le versement à titre individuel d'une majoration de 15% aux indemnités effectivement versées au Maire, aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

**Précise** que l'enveloppe globale et les indemnités sont susceptibles de varier en cours de mandature en fonction du nombre d'adjoints au Maire en exercice, du nombre de conseillers délégués, et de la variation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Impute** la dépense correspondante au chapitre 65 article 6531 du budget principal de la Commune.

**Adoptée à 37 Pour et 2 Abstentions**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire**

Nous en avons terminé avec les délibérations du Conseil. Je vous remercie pour votre intérêt, pour votre attention et pour votre participation à ce Conseil. Nous nous retrouvons le 22 avril prochain pour un Conseil où nous rentrerons un peu dans le vif du sujet. Non pas ces « formalités », parce que c'est ô combien important, mais ces réunions un peu statutaires seront derrière nous et nous commencerons à aborder le fond des choses.

Merci beaucoup et bonne soirée à tout le monde.

J'ai oublié de le préciser, mais c'est toujours le cas : il y a un petit verre. À tout de suite.

**La séance est levée.**

**Stéphane Delpeyrat**  
Maire



**Francis Royer**  
Secrétaire de séance

